



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
interministérielle  
du numérique**

Paris, le 26/04/2023

Département CMR / DINUM

Affaire suivie par : Christophe Roland et Nicolas Gueyne  
Mèl. : [christophe.roland@modernisation.gouv.fr](mailto:christophe.roland@modernisation.gouv.fr)  
Mèl : [nicolas.gueyne@modernisation.gouv.fr](mailto:nicolas.gueyne@modernisation.gouv.fr)

Madame la Directrice interministérielle  
du numérique

à

Monsieur le secrétaire général adjoint  
du ministère de la justice

Réf. : 2023-CMR-14

**Objet : Avis conforme sur le projet ECRIS TCN**

**Réf :** Décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique modifié par le décret n° 2023-304 du 22 avril 2023

Arrêté du 5 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique

Courrier de saisine 202310006489 du 24 mars 2023

En application de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, vous avez saisi les services de la DINUM par courrier du 24 mars 2023, s'agissant du projet ECRIS TCN porté par le ministère de la justice.

## **1. Présentation du projet ECRIS TCN**

Le projet ECRIS TCN s'inscrit dans une trajectoire initiée par la Commission européenne dès 2012 visant à améliorer le partage d'informations judiciaires entre les Etats membres. Ainsi, le système ECRIS (European Criminal Information System) a initié il y a plus de 10 ans la mise en place d'outils d'interconnexion des casiers judiciaires sur le périmètre des ressortissants de l'Union. Concrètement, ECRIS permet aujourd'hui de répondre plus rapidement aux demandes d'extraits européens et aux informations sur les condamnations étrangères des ressortissants des pays de l'Union européenne.

Afin d'aller plus loin dans les échanges d'information, l'Union européenne a acté la création d'un index européen permettant d'identifier les Etats membres détenant des informations relatives aux condamnations des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS TCN). Ce futur dispositif, complémentaire à ECRIS, prévoit également le recours à la biométrie comme mode d'identification et

s'inscrit dans un ensemble très vaste de systèmes à rendre interopérables aussi bien au niveau européen qu'au niveau national. Ainsi, le projet européen impacte, pour le ministère de la justice français, l'évolution des applications existantes du casier judiciaire (NCJv2 et ASTREA), de Cassiopée (pour l'alimentation), de la création d'un système de gestion des empreintes digitales (appelé AFIS) et de la mise en œuvre de nouvelles interfaces avec le FAED<sup>1</sup> et ETIAS<sup>2</sup>.

Dépendant des travaux de l'Union européenne, la déclinaison française du projet fait face à de nombreuses incertitudes qui ont un impact direct sur le planning du projet. Son intégration forte dans le programme ASTREA (la majorité du périmètre fonctionnel d'ECRIS TCN pouvant être considérée comme un sous-chantier d'ASTREA avec des cas d'usages et des briques techniques spécifiques) constitue également une singularité du projet.

Le coût complet du projet est aujourd'hui estimé à 15,2 M€. Son coût de fonctionnement est estimé à 0,9 M€ par an.

## 2. Analyse et recommandations

Je tiens en premier lieu à souligner le caractère tardif de la saisine. La saisine de la DINUM doit intervenir « *dès que les options majeures du projet sont arrêtées, et avant toute phase de contractualisation* » conformément à l'arrêté<sup>3</sup> d'application de la procédure définie à l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019. Considérant que les textes fondateurs du projet datent de 2019, que le cadrage au niveau français a été finalisé en 2021, et que la réalisation est déjà largement engagée, ce projet ne relève plus de la procédure d'avis préalable de la DINUM. Dans ces conditions, je ne rendrai pas strictement un avis sur la complétude du cadrage et le lancement du projet, mais j'apporterai un avis assorti de recommandations en vue de la sécurisation de la phase de mise en service à venir.

Sur la base des documents qui ont été communiqués et les échanges entre nos équipes en amont de l'instruction, je souhaite partager avec vous les constats et recommandations décrits dans les paragraphes suivants.

### a) Le projet doit mettre la mesure d'impact et le parcours utilisateurs au centre des priorités.

Si le fait générateur du projet est de se conformer à de nouveaux règlements européens, il convient néanmoins de ne pas perdre de vue l'impact recherché, notamment au niveau français. Les premiers indicateurs projet identifiés (nombre de déroutements vers le pôle identité, taux de biométrie des dossiers et des transmissions,...) ne s'inscrivent pas dans un dispositif de recherche de maximisation de l'impact sur des objectifs métiers (la lutte contre la fraude à l'identité) ou d'efficacité de parcours utilisateurs (pour les acteurs du pôle identité en premier lieu). Dans une approche globale, le périmètre de recherche d'impact pourrait inclure les autorités judiciaires, les particuliers (pour lesquels le projet limite le risque d'usurpation d'identité), et les administrations.

**Recommandation n°1 :** Définir et suivre une véritable politique de maximisation de l'impact au plus tôt afin d'être en mesure d'évaluer la performance du projet au regard des enjeux métier et organisationnels au-delà de l'approche réglementaire.

---

<sup>1</sup> FAED : Fichier Automatisé des Empreintes Digitales

<sup>2</sup> ETIAS est l'acronyme anglais pour le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages

<sup>3</sup> Arrêté du 5 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique

### **b) Le projet n'intègre pas de vision de bout en bout.**

Le projet ECRIS TCN mené par le ministère de la justice n'a de sens que par sa consolidation avec d'autres systèmes (français et européens). Si l'agence EU-LISA<sup>4</sup>, maître d'œuvre européen de l'interopérabilité d'ECRIS TCN, a pu garantir l'autonomie de la conception et de l'évolution des systèmes, il n'en demeure pas moins l'utilité de disposer d'une vision de bout en bout. Or, il n'est pas prévu à ce stade :

- de tests de bout en bout notamment avec d'autres Etats membres de l'UE ;
- de dispositif de supervision globale du système.

Cela ne constitue pas une bonne pratique de conduite de projet numérique. En effet, suite à la mise en service, il est possible qu'il y ait des incidents lors de l'émission et/ou la réception d'information avec ECRIS TCN. L'absence de tests de bout en bout et d'une supervision peut induire des difficultés en aval dans la résolution.

**Recommandation n°2** : Afin de fournir un service optimal, le projet doit convenir d'un contrat de service et des outils avec l'agence EU-LISA afin d'assurer une continuité de service, au travers d'une supervision métier, et d'être en mesure d'alerter ses utilisateurs en cas d'interruption de service. Ce contrat de service doit intégrer un volet de tests fonctionnels de bout-en-bout pour éviter toute régression lors des prochaines évolutions.

### **c) Le projet déroge à la doctrine « cloud au centre<sup>5</sup> ».**

Par nature, le projet est constitué de modules ou d'évolutions construits en proximité de systèmes d'information existants (ASTREA notamment). Tels des frères siamois, les modules développés partagent leurs infrastructures avec celles de leurs familles respectives. Si le projet ASTREA envisage la migration sur une infrastructure Cloud dans un horizon probable de deux ans, le projet n'a ni formalisé de demande de dérogation à la doctrine « Cloud au centre » pour la période transitoire ni construit un plan migration assurant sa conformité à la doctrine sur l'ensemble de son périmètre.

**Recommandation n°3** : Etablir une demande de dérogation globale, intégrant ASTREA et ECRIS TCN, à la doctrine « cloud au centre ».

### **d) La soutenabilité financière du projet est notamment dépendante de crédits européens dont l'attribution n'est pas acquise.**

Le montant des coûts présentés pour le projet dans le cadre de la saisine n'a pu être totalement réconcilié avec les chiffres ASTREA présents dans les documents budgétaires (cf. les Projets Annuels de performances 2023 Justice). Par ailleurs, le projet compte sur un financement européen et a déposé une demande auprès de l'Union Européenne pour un montant de 1,3M€. La décision d'attribution n'est attendue que pour l'été 2023.

---

<sup>4</sup> EU-LISA acronyme pour « Large-Scale IT Systems in the Area of Freedom, Security and Justice »

<sup>5</sup> Circulaire PM n°6282, du 05 juillet 2021

**Recommandation n°4** : La soutenabilité financière du projet n'est pas garantie à ce stade. Un point d'échange avec la direction du budget est à prévoir au plus tôt afin d'identifier et de confirmer les scénarios et les sources de financement possibles.

### **Conclusion de l'avis conforme**

Au vu de ces éléments, j'émet **un avis conforme favorable** sur la mise en service à venir. Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir votre demande de dérogation à la doctrine « cloud au centre » sous un délai de 3 mois portant sur le périmètre global des infrastructures utilisées ou ciblées.

Aussi, je vous informe que le projet intègre le Panorama des grands projets SI de l'Etat (mise à jour de décembre 2023). D'ici là, nos équipes peuvent échanger en continu sur la prise en compte des recommandations évoquées ci-dessus.

Conformément au décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.



Stéphanie Schær  
Directrice interministérielle du numérique

**Copie :**

Madame la Première ministre

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la secrétaire générale du gouvernement

Monsieur le ministre de la justice

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la secrétaire générale
- Monsieur le chef du service du numérique

Monsieur le ministre délégué chargé des comptes publics

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la directrice du budget

Monsieur le ministre de la transformation et de la fonction publiques

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet

**Annexe : Tableau récapitulatif des recommandations du projet ECRIS TCN.**

<b>n°</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Statut</b>
<b>1</b>	Définir et suivre une véritable politique de maximisation de l'impact du projet au plus tôt afin d'être en mesure d'évaluer la performance du projet au regard des enjeux métier et organisationnels au-delà de l'approche réglementaire.	Ouvert
<b>2</b>	Afin de fournir un service optimal, le projet doit convenir d'un contrat de service et des outils avec l'agence EU-LISA afin d'assurer une continuité de service, au travers d'une supervision métier, et d'être en mesure d'alerter ses utilisateurs en cas d'interruption de service. Ce contrat de service doit intégrer un volet de tests fonctionnels de bout-en-bout pour éviter toutes régressions lors des prochaines évolutions.	Ouvert
<b>3</b>	Etablir une demande de dérogation globale, intégrant ASTREA et ECRIS TCN, à la doctrine « cloud au centre ».	Ouvert
<b>4</b>	La soutenabilité financière du projet n'est pas garantie à ce stade. Un point d'échange avec la direction du budget est à prévoir au plus tôt afin d'identifier et de confirmer les scénarios et les sources de financement possibles	Ouvert